Collectivité territoriale de :

Commune de AIME LA PLAGNE



ANNEXE 4 bis

Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques en conformité avec

la convention locale SDES / Orange du 21 décembre 2018

Option B : Orange propriétaire des installations de communications électroniques

Entre:

ci-après dénommée « la collectivité ».

Et

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 111 Quai du Président Roosevelt 92 130 Issy Les Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Madame **Nejma OUADI**, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-est, dûment habilité, domicilié 18-24 rue Jacques Réattu 13009 MARSEILLE.

d'autre part,

ci-après dénommée « Orange ».

Collectivement dénommés « les parties »

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention particulière a pour objet la mise en œuvre de la « Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs signée le 21 décembre 2018 entre Orange et le Syndicat Départementale d'Energie de la Savoie (dénommé « SDES ») portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques - Option B » pour les travaux visés à l'article 2.

Article 2 - Caractéristiques de l'opération

N° d'affaire :			Collectivité : Commune de AIME LA PLAGNE				
Libellé de l'opération :		tion :	Hameau de Granier				
Maître d'œuvre de la collectivité : Agence ROSSI			Entreprise de la collectivité : BOCH TP			Nombre fourreau(x) dédié(s) à la collectivité :	
Technicien collectivité :		icien O)range :	Dossier Orange :	Opération Orange :		
Nombre d'appuis communs : 2			Nombre d'appuis Orange seuls : 1			Linéaire : 199 ml	

Les contributions sont réparties comme suit :

Terrassement & matériel génie c à régler par Orange à la collectiv Maîtrise d'ouvrage collectivité	Dépose & câblage, à charge d'Orange Maîtrise d'ouvrage Orange			
Terrassement + matériels : 214 ml x 13,00 € :	2 782,00 €	Coût étude Orange HT :	1 379,00€	
Actualisation : K = TP01 (n-3) / TP01 0 :	1,1901	Coût travaux de câblage HT :	2 189,45€	
Contribution d'Orange en € :	3 310,86 €	Coût global d'Orange HT :	3 568,45 €	
Période de réalisation : de mai à septembre 2024	Période de réalisation :			

Linéaire défini et validé en date du 22/01/2024 par les techniciens de la collectivité et Orange sur la base de l'esquisse.

A la fin des travaux, la collectivité fera parvenir à Orange, un titre de recette correspondant à la contribution d'Orange au génie civil à l'adresse suivante : Orange, CSPCF Comptabilité Fournisseurs, TSA 28106, 76721 ROUEN CEDEX

Si un fourreau dédié est utilisé par la collectivité territoriale, celle-ci s'acquittera envers Orange de la redevance lié aux frais de gestion, d'exploitation et de maintenance des installations de communications électroniques mises à sa disposition conformément au 2 de l'annexe 2 de la convention locale SDES / Orange du 21 décembre 2018.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention particulière prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux. La présente convention particulière deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 24 mois à compter de sa signature.

La présente convention particulière est établie en deux exemplaires originaux,

Fait à Balma le 22/01/2024

Pour "Orange"

La Directrice Unité de Pilotage Réseau Sud-Est

Nejma OUADI

Correspondant Opérations Collectivités Locales M. Nicolas SERIEYS

Pour "la collectivité territoriale concernée"

Maire de Aime la Plagne

Page 2 sur 2











